

Accord Canada-États-Unis Mexique (ACEUM)

L'ACEUM a pour but de faciliter les échanges commerciaux entre les États Unis, le Mexique et le Canada et de lever les frais tarifaires et autres obstacles au commerce. L'Accord ouvre les marchés de trois pays les uns aux autres en garantissant que les lois qui seront adoptées à l'avenir n'imposeront pas d'obstacles au commerce.

Ce que fait l'ACEUM

- L'ACEUM facilite l'admission temporaire des hommes et femmes d'affaires qui ont la citoyenneté américaine, mexicaine ou canadienne et qui sont engagés dans le commerce de biens ou de services ou dans les activités d'investissement;
- Il supprime la nécessité pour tous les hommes et femmes d'affaires qui y sont assujettis d'obtenir une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT);
- Dans le cas des visiteurs commerciaux, il supprime la nécessité d'obtenir un permis de travail;
- Dans le cas des professionnels et des personnes mutées à l'intérieur d'une société, il accélère le processus de demande, car la demande peut être présentée au point d'entrée (PDE) (toutefois, il est à noter que les étrangers ayant besoin d'un visa de résident temporaire pour entrer au Canada doivent présenter leur demande à un bureau des visas avant d'arriver au Canada).

Ce que l'ACEUM ne fait pas

- L'ACEUM ne facilite pas l'admission permanente.
- Il ne s'applique pas aux résidents permanents des trois pays.
- Il ne remplace pas les dispositions générales qui concernent les travailleurs étrangers.
- Il n'a aucun effet sur les exigences universelles qui ont trait aux passeports et documents d'identité, à l'examen médical et à la sécurité.
- Il ne libère pas les travailleurs de l'obligation de se conformer aux exigences en matière d'accréditation qui régissent l'exercice des professions.
- Il ne vise pas le conjoint et les membres de la famille. Leur admission au Canada est régie par les dispositions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et de son *Règlement*.

Catégories d'hommes et de femmes d'affaires assujettis à l'ACEUM

L'ACEUM répartit les hommes et femmes d'affaires en quatre catégories

1. Visiteurs commerciaux

Validité initiale

- Jusqu'à 6 mois

Renouvellement

- N/A

Les exigences suivantes s'appliquent :

- citoyenneté américaine ou mexicaine;
- activités commerciales mentionnées à l'appendice 1603.A.1;
- activités de nature internationale;
- la personne concernée n'a pas l'intention de s'intégrer au marché du travail canadien;
- la principale source de rémunération est à l'extérieur du Canada;
- le siège de son activité reste à l'extérieur du Canada; et
- respect des exigences existantes en matière d'immigration/d'admissibilité qui régissent l'admission temporaire.

2. Professionnels (64 professions admissibles)

Validité initiale

- Jusqu'à 3 ans

Renouvellement

- Sans limite

Les exigences suivantes s'appliquent :

- citoyenneté américaine ou mexicaine;
- profession mentionnée à l'appendice 1603.D.1;
- posséder les qualifications requises pour exercer la profession (diplôme ou certificat d'un programme d'études connexe);
- emploi réservé auprès d'un employeur canadien;
- prestation de services de niveau professionnel dans le domaine où l'intéressé possède des qualifications, tel qu'indiqué dans l'appendice;
- respect des exigences existantes en matière d'immigration qui régissent l'admission temporaire.

Professions admissible

Visa pour professionnel canadien TN.

Ce visa est valide lorsque l'employeur est une personne morale basée aux États-Unis, et que le candidat est un professionnel qui entre dans une des catégories énumérées ci-dessous :

DIVERS

Comptable

Architecte

Analyste de systèmes informatiques

Expert en sinistres causés par des catastrophes

Économiste

Ingénieur

Ingénieur forestier

Concepteur graphique

Directeur d'hôtel

Concepteur industriel

Designer d'intérieur

Arpenteur-géomètre

Architecte paysagiste

Avocat (y compris les notaires au Québec)

Bibliothécaire

Expert-conseil en gestion

Mathématicien ou statisticien

Gestionnaire ou agent de protection des terrains de parcours

Technicien

Adjoint à la recherche (dans un établissement post-secondaire)

Travailleur social

Sylviculteur ou spécialiste des sciences forestières

Rédacteur de publications techniques

Urbaniste ou géographe

Orienteur

MÉDECINE ET SERVICES PROFESSIONNELS CONNEXES

Dentiste

Diététiste

Technologue de laboratoire médical

Nutritionniste

Ergothérapeute

Pharmacien

Médecin (enseignement ou recherche seulement)

Physiothérapeute ou kinésithérapeute

Psychologue

Ludothérapeute

Infirmier

Vétérinaire

SCIENCES

Agronome

Éleveur

Spécialiste en zootechnie

Apiculteur

Astronome

Biochimiste

Biologiste

Chimiste

Spécialiste en science laitière

Entomologiste

Épidémiologiste

Généticien

Géochimiste

Géologue

Géophysicien (océanographe)

Horticulteur

Météorologue

Pharmacologue

Physicien

Phytogénéticien

Spécialiste en science avicole

Pédologue

Zoologiste

ENSEIGNEMENT

Secondaire

Collégial

Université

3. Personnes mutées à l'intérieur d'une société

Validité initiale

- Jusqu'à 3 ans

Renouvellement

- Jusqu'à 2 ans avec une durée totale de 7 ans pour les cadres et gestionnaires;
- Jusqu'à 2 ans avec une durée totale de 5 ans pour les employés ayant des connaissances spécialisées.

Les exigences suivantes s'appliquent :

- citoyenneté américaine ou mexicaine;
- recherche d'un emploi de cadre ou de gestionnaire ou d'un emploi qui nécessite des « connaissances spécialisées »;
- mutation à une entreprise ayant une relation admissible avec l'entreprise au sein de laquelle elle travaille actuellement;
- l'entreprise canadienne doit entretenir un lien avec l'entreprise américaine ou mexicaine (société mère, succursale, filiale ou société affiliée);
- emploi continu dans un poste de même nature à l'extérieur du Canada, pendant au moins un an (à temps plein) au cours des trois années précédant la date de la demande initiale; et
- respect des exigences existantes en matière d'immigration qui régissent l'admission temporaire.

4. Négociants et investisseurs

Validité initiale

- Jusqu'à 1 an

Renouvellement

- Jusqu'à 2 ans avec une durée totale illimitée

Les exigences suivantes s'appliquent :

- le demandeur a la citoyenneté américaine ou mexicaine;

- l'entreprise employeuse est de nationalité américaine ou mexicaine;
- les activités sont liées à un important commerce de produits ou de services;
- les transactions commerciales sont effectuées surtout entre le Canada et les États-Unis ou le Mexique;
- il s'agit d'un poste de superviseur ou de cadre ou d'un poste qui exige des compétences essentielles; et
- respect des exigences existantes en matière d'immigration qui régissent l'admission temporaire